



Arrêté n° 141 /2022

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT
(RUE DELACOUR)**

Le Maire de Pontoise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L.2212-2 et L2213-6

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route, notamment en ses articles L325-1 et R417-1,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu la délibération n° 148/19 du 19 décembre 2019 approuvant le règlement de voirie,

Vu la demande en date du **10/05/2022** présentée par la société **BCR**

Considérant les besoins d'évacuation des gravas au 8 rue Delacour à Pontoise, il convient d'assurer la sécurité publique pendant la durée des travaux,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : **Durant la période du 17/05/2022 au 17/06/2022** suivant les besoins de l'entreprise de 10h à 11h et de 14h30 à 15h30 la circulation des véhicules sera interdit et la circulation des piétons sera canalisée par un double barrièrage

ARTICLE 2 : **Durant la période du 17/05/2022 au 17/06/2022** suivant les besoins de l'entreprise de 10h à 11h et de 14h30 à 15h30 la gestion de la circulation à l'entrée de la rue se fera par un homme trafic avec la mise en place de barrière et panneaux de chantier

ARTICLE 3 : Tout véhicule en stationnement considéré comme gênant pourra faire l'objet d'un enlèvement conformément aux dispositions de l'article R417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 4 : L'affichage du présent arrêté sera assuré par l'entreprise en charge des travaux, **BCR** (Tél : **07 50 63 89 99**), et devra être apposé aux abords du chantier 48 heures avant la date de début des travaux conformément aux dispositions applicables relatives à la signalisation temporaire du chantier.

ARTICLE 5 : La Direction Générale des Services de la Ville, Monsieur le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

- Certifié exécutoire (Art. L2131-1 du CGCT)

Le **17 3 MAI 2022**
Pour le Maire et par délégation

- Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux (2) mois, à compter de sa notification pour les personnes intéressées, ou de son affichage, pour tout tiers ayant un intérêt à agir

Fait à Pontoise, le **17 3 MAI 2022**

Responsable Bâtiment & Voirie

Aurélien CAJEAN

